

Initiatives ministérielles

dent de trancher cette question en même temps que les autres.

M. Gauthier: Pourquoi n'avez-vous pas dit cela le 12 mars?

M. Cooper: Monsieur le Président, mon deuxième argument m'est suggéré par ce que dit mon collègue. Il me demande pourquoi nous n'avons pas déclaré que ces amendements étaient antiréglementaires le 12 mars. Je crois que c'est évident. Nous voulions faire preuve de bonne volonté.

Des voix: Voyons donc.

M. Cooper: Les députés rient, mais c'est la vérité.

Quand le Sénat envoie un message, la tradition et l'expérience nous apprennent que ce premier message suffit généralement à régler la question à l'étude. Nous avons donc voulu faire des concessions dans la mesure du possible tout en expliquant clairement au Sénat, dans le message que nous lui avons envoyé, les buts que nous poursuivions. Nous avons cru que ce serait ainsi que le Sénat interpréterait la motion qui avait été adoptée à la Chambre.

Une voix: Voyons donc.

Une voix: Dites cela sans rire.

M. Cooper: Je le dis sans rire du tout.

Sous la forme d'un message, nous avons fait connaître au Sénat notre réaction à ses amendements. Nous l'avons fait dans un esprit de conciliation pour informer l'autre endroit de l'accueil que nous réserverions à ses amendements et pour lui dire la réaction que nous espérons de sa part. La situation a évolué de toute évidence. Le Sénat n'a pas accepté notre réponse au message qu'il nous avait envoyé. Maintenant, il revient à la charge avec un message analogue et nous voilà revenus à la case de départ.

Cela m'amène à parler du dernier argument qu'a fait valoir le député de Kingston et les Îles qui a prétendu que pour être réglementaire, un rappel au Règlement devait traiter d'une question dont la Chambre était saisie. Je répète aussi fidèlement que possible ce que je l'ai entendu dire.

Disons premièrement que le gouvernement a tenté de se montrer raisonnable en réponse au message que lui a envoyé le Sénat.

Deuxièmement, quand l'autre endroit n'accepte pas une réponse raisonnable de notre part, nous devons examiner ensuite les principes que nous considérons comme essentiels. La Chambre est-elle saisie de la question? Je soutiens qu'elle l'est, en fait. Nous répondons au message que nous a envoyé le Sénat. C'est une question dont la Chambre est saisie et, en fin de compte, après votre très importante décision, qui ne s'applique pas seulement au gouvernement en l'instance, mais aux droits et aux responsabilités de tous les députés, car nos rapports avec l'autre endroit sont les rapports les plus fondamentaux qui remontent au début de la démocratie parlementaire et de l'idée d'un régime parlementaire.

La Chambre est saisie de la question et cette question est très importante. Monsieur le Président, votre décision a une très grande importance pour nous tous. J'espère que les arguments présentés par les deux côtés de la Chambre vont ont aidé à trancher la question.

Les arguments que nous avons présentés montrent que, tout comme ces amendements ne sont pas recevables à la Chambre, ils ne le sont pas non plus dans le cadre d'un message envoyé à la Chambre.

M. le Président: À mon avis, il n'est pas nécessaire de poursuivre cet argument. Je suis gré au secrétaire parlementaire d'avoir récapitulé le problème de manière aussi consciencieuse.

Je présenterai mes observations à la Chambre le plus tôt possible. Je ne crois pas pouvoir le faire demain matin. Je vais me pencher longuement sur cette question.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Perrin Beatty (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-51, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, les mesures prises dans le projet de loi C-51. . .

M. le Président: Avant que l'honorable député ne commence son discours, je crois qu'il serait approprié de donner une explication quant à sa tenue vestimentaire.